

La lettre de la Municipalité

Des gestes simples pour mieux vivre ensemble

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, aménager les espaces verts publics, favoriser le fleurissement, entretenir les chemins piétonniers, assurer la propreté et embellir le cadre de vie sont des préoccupations constantes de la ville.

Le service des espaces verts et de la voirie agit chaque jour pour permettre aux Othissois d'évoluer dans un cadre de vie agréable où il fait bon vivre.

Aussi, et parce que les petits gestes quotidiens de chacun d'entre nous contribuent à une meilleure qualité de vie pour tous, vous trouverez ici quelques conseils et gestes simples qui, s'ils sont appliqués, peuvent aisément rendre la ville toujours plus agréable et faciliter le bien vivre ensemble.

Bel été à tous

La Municipalité

Trottoirs, bordures et haies

● Aujourd'hui, il n'est plus possible de traiter les mauvaises herbes le long des murs ou en bordure de chaussée, avec des produits phytosanitaires, en raison de leur dangerosité pour la santé et l'environnement. Ils peuvent être responsables de la pollution des nappes phréatiques et influent dangereusement sur la biodiversité.

Chacun comprend que les jardiniers municipaux ne peuvent arracher toutes ces herbes à la main. Aussi, il faut accepter, comme dans bien d'autres communes, un environnement naturel et la présence dans la ville de certains aspects campagnards.

● Par ailleurs, les bordures décoratives le long de certains murs, selon la volonté des premiers propriétaires, sont confiées à leur soin pour le choix des plantations et leur entretien. Il leur est demandé à minima de ne pas laisser les mauvaises herbes les envahir.



● On peut aussi penser que le souci d'un environnement agréable invite, sinon oblige, tout un chacun à retirer les mauvaises herbes devant chez soi le long de son propre trottoir.

Il est rappelé que la propreté du trottoir doit être assurée par le riverain (chute de feuilles et de neige).

● Il est enfin rappelé que les riverains sont tenus d'élaguer leurs arbres, arbustes et haies en bordure des voies publiques et privées afin de ne pas gêner le passage des piétons, l'éclairage public et le stationnement.



Stationnement

● Il est rappelé aux automobilistes qu'il est interdit de stationner sur une place handicapée sans carte spécifique, ou sur les emplacements matérialisés par une ligne jaune ou une croix blanche. Pour le bien vivre ensemble et pour la sécurité des enfants et des piétons, il est également demandé aux parents d'élèves de respecter les stationnements lorsqu'ils déposent leurs enfants à l'école.



Poubelles et ordures

● Il est rappelé qu'elles doivent être sorties la veille au soir, et doivent être rentrées le jour du passage du camion-benne. Par ailleurs, **il est interdit de se débarrasser de ses objets encombrants sur la voirie en dehors des jours de collecte.** Vous pouvez les déposer à la déchetterie de Dammartin-en-Goële.

● Depuis le 1^{er} janvier 2014, de nouvelles cartes du SMITOM sont nécessaires pour bénéficier des services de déchetterie.

● Vous pouvez commander votre nouvelle carte en téléchargeant et en remplissant le formulaire disponible sur le site de la ville www.othis.fr

(Informations complémentaires au 01 60 44 40 03.)



Le calendrier de passage des ordures ménagères, extra-ménagères, bacs bleus et tontes est le suivant :

● **Ordures ménagères :** mardi et vendredi, y compris les jours fériés.

● **Bacs bleus :** mardi, y compris les jours fériés.

● **Ordures extra-ménagères** : les jeudis 27 août et 26 novembre.

● **Tontes et débris de jardin :** tous les mercredis jusqu'au 25 novembre 2015.

Vente de sacs aux services techniques de la Mairie le mercredi de 14h à 17h30 et le samedi de 9h à 12h.

Bruits de voisinage



● Par leur intensité sonore, les travaux de jardinage et de bricolage sont susceptibles de causer une gêne pour le voisinage. Les appareils tels que tondeuses à gazon, perceuses, tronçonneuses, scies mécaniques, bétonnières, etc., ne peuvent être utilisés que :

● **Les jours ouvrés de 7h à 20h**

● **Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h30**

● **Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h**

(par arrêté préfectoral 90DAE 1 CV n°64)

Brûlage des déchets

● Le brûlage des déchets est interdit, de jour comme de nuit sur le territoire de la commune (par arrêté du Maire n°00046/2003 du 19 mai 2003).

Urbanisme

● Avant d'effectuer **TOUS TRAVAUX sur votre propriété** (ravalement, toiture, clôture, abris de jardin...), renseignez-vous auprès des services techniques de la Mairie, ceci afin de respecter les règles d'urbanisme en vigueur et pour le bien être de tous.

● **Tél : 01 60 03 85 80**

Déchets sur la voie publique



● Il est demandé de ne pas jeter de débris sur la voie publique ou dans les espaces verts. Les poubelles et cendriers sont à votre disposition dans toute la ville.

Tout contrevenant s'expose à une amende de 35 € (arrêté 021-2011).

Déjections canines

● Merci de ne pas laisser votre animal faire ses besoins sur la voie publique ou dans les espaces verts sans ramasser les déjections. **Tout contrevenant s'expose à une amende de 35 € (arrêté 021-2011).**